



ASSOCIAÇÃO AUTOCARAVANISTA DE PORTUGAL – CPA

WWW.CPA-AUTOCARAVANAS.COM

Email: geral@cpa-autocaravanas.com

CAMPING CARS

DECLARATION DE PRINCIPES

1. En principe, le fait de camper avec un camping-car dans des endroits interdits par la loi, d'occuper une surface plus importante que le périmètre du véhicule, p.ex. suite à l'ouverture de fenêtres vers l'extérieur, l'utilisation d'un auvent, de tables, de chaises ou de choses similaires, utilisées dans le cadre du camping, est susceptible d'entraîner l'immobilisation du véhicule par les autorités locales.
2. Le camping tel que défini ci-dessus est uniquement autorisé dans des lieux approuvés par la loi et demeure interdit sur la voie publique, sans considération de l'heure. A défaut, et dans le but de préserver l'intérêt public, il entraînera une sanction.
3. Considérer, avec toutes les conséquences, que STATIONER/ SEJOURNER est l'immobilisation du camping-car sur la route, en respectant les règles de stationnement du code de la route, indépendamment de la présence ou non de personnes à l'intérieur .
4. Toutefois, le fait de parquer, y compris toute la nuit, tel que défini ci-dessus, doit être autorisé dans les endroits qui ne sont pas interdits par la loi, sans exceptions pour les camping-cars (sinon, ceci violerait les droits des motorcaravannistes).
5. Instituer des lois discriminatoires qui empêchent les camping-cars de se parquer, alors que d'autres véhicules de même gabarit sont autorisés à le faire, constituerait une violation des droits des motorcaravannistes.
6. Le tourisme en camping-car est un facteur reconnu du développement économique des régions et des personnes. En conséquence, il y a des raisons évidentes qui justifient une politique de discrimination positive en faveur du motorcaravanning.
7. Les terrains de camping doivent permettre aux camping-cars l'utilisation des zones de services (en installant les principaux éléments nécessaires à ces véhicules), ceci dans le cadre d'une politique de protection de l'environnement, incluant la fourniture d'eau potable ainsi que d'un point pour l'évacuation des eaux usées.
8. La mise en œuvre de zones de services pour camping-cars contribue non seulement au développement économique des villes et des villages, mais encourage également la protection de l'environnement et facilite la circulation routière.